

Le Coordonnateur du **CASNAV** (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs)

Α

Mesdames, Messieurs les Parents d'élève(s).

## Objet: Accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Madame, Monsieur,

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre académie.

Dossier suivi par : Laure Guidi Coordonnatrice académique CASNAV En vue de la scolarisation de votre enfant dans une école ou un établissement scolaire du second degré (collège, lycée), vous devez :

## Dans un premier temps :

Prendre contact avec le coordonnateur du centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (**CASNAV**) par téléphone (04.95.34.59.14) ou par mail (<u>casnav@ac-corse.fr</u>) et fournir les documents suivants :

- \* Un justificatif de domicile (copie bail ou facture eau, edf...) ou si vous habitez chez un tiers une attestation d'hébergement de cette personne avec son justificatif de domicile
- \* La copie du dossier scolaire de l'année écoulée (certificat de scolarité, bulletins trimestriels...)
- \* La copie du carnet de vaccination mis à jour (éventuellement par le médecin de famille)
- \* La copie des pièces d'identité de l'enfant et de ses parents ou la copie du livret de famille.

## Téléphone 04 95 34 59 14

Télécopie 04 95 34 59 01

mé

casnav@ac-corse.fr

Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Corse

5 bis, rue Chanoine LESCHI Palais de la mer - BP 177 20293 Bastia Cedex

## <u>Dans un second temps</u>:

Le service du **CASNAV** vous contactera pour vous donner un rendez-vous car votre enfant fera l'objet d'une évaluation par des professeurs qui vont évaluer son niveau scolaire, particulièrement en mathématiques et en français.

Cette évaluation pourra être complétée par :

- \* Un(e) psychologue de l'Education nationale, afin de réaliser un bilan de scolarité de vos enfants.
- \* Une assistante sociale, qui rendra compte de votre situation familiale.

En fonction des résultats, nous vous proposerons une école ou un établissement du second degré ainsi qu'un niveau de classe de scolarisation, avec quand cela est possible, un soutien pour l'apprentissage du français en unité pédagogique spécialisée.

Pour l'école vous devrez inscrire votre enfant auprès de la mairie compétente.

**Pour le collège ou le lycée** vous recevrez l'affectation de votre enfant par courrier et vous devrez vous présenter dans l'établissement désigné afin d'y inscrire votre enfant.

Pour toutes ces démarches n'hésitez pas à vous faire accompagner, par un traducteur.